

# Les Infos de Base

mercredi 19 septembre 2007  
volume 10, numéro 38  
ISSN 1492-0670

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

**Code civil du Québec —  
Accès aux règles**

### 2 Dictionnaire du Droit québécois

**Liste des modifications  
apportées à l'Infobase  
Lois du Québec**

**Liste des modifications  
apportées à l'Infobase  
Règlements du Québec**

**Liste des modifications  
apportées à l'Infobase  
Lois du Canada**

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## État de la publication

L'**Infobase Lois du Québec** et la **Statutes of Québec Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 38 du 19 septembre 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 19 septembre 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'**Infobase Règlements du Québec** et la **Regulations of Québec Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 38 du 19 septembre 2007, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 37 du 15 septembre 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 4 octobre 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'**Infobase Gazettes officielles du Québec** contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 35 du 29 août 2007, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 34 du 25 août 2007.

L'**Infobase Lois annuelles du Québec** et la **Annual Statutes of Québec Infobase** contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2007.

L'**Infobase Lois du Canada**, la **Statutes of Canada Infobase**, l'**Infobase Lois annuelles du Canada** et la **Annual Statutes of Canada Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 19 du 19 septembre 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 19 septembre 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

Le **Code civil du Québec — Accès aux règles** est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 août 2007.

Le **Dictionnaire du Droit québécois** est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 août 2007.

## Code civil du Québec — Accès aux règles

À partir de l'édition de juillet, une nouvelle infobase s'ajoute à la bibliothèque législative *Accès Légal* : le **Code civil du Québec — Accès aux règles** de Maître Michel Filion.

Il nous fait plaisir de vous offrir cette infobase en évaluation et gratuitement jusqu'en septembre 2007.

«Michel Filion publie, avec la complicité de la maison d'édition Gaudet Éditeur Ltée, un code civil d'une facture qui renouvelle enfin les formules répétées que dictait jusque là une tradition tenace. Il importe de souligner l'apport inventif dont l'auteur enrichit l'ouvrage fondamental de notre droit québécois. Il substitue à la coutume voulant qu'on additionne aux textes normatifs de la jurisprudence et des renvois aux lois anciennes, un jeu d'annotations et d'aides à la recherche (Références et signes) et à l'interprétation puisées dans les ressources de la communication contemporaine.

[...]

Le Code civil de Michel Filion nous paraît donc, comme le dit l'expression branchée, faire tendance. Il n'est en aucune façon compliqué.

Ce code raisonné est plutôt dompteur de complexité.»<sup>1</sup>

## Dictionnaire du Droit québécois

À partir de l'édition d'août, une nouvelle infobase s'ajoute à la bibliothèque législative *Accès Légal* : le **Dictionnaire du Droit québécois** de Maître Michel Filion.

Il nous fait plaisir de vous offrir cette infobase en évaluation et gratuitement jusqu'en septembre 2007.

Le **Dictionnaire du Droit québécois** est votre dictionnaire alphabétique et analogique du Droit québécois.

C'est un instrument de travail formidable :

- Une **nomenclature** de plus de 6 400 termes ou notions ainsi qu'une multitude de renvois.
- Des **définitions** rigoureuses qui vous permettent de comprendre le sens véritable des notions et leurs caractéristiques essentielles.
- Des milliers de **références** aux lois du Québec.
- Des **renvois** aux notions connexes ou apparentées.
- Une multitude d'**annotations** fournissent des informations et des nuances nécessaires ou utiles.
- Les bonnes **formulations**, celles qui sont fautives.
- La mention des **termes désuets ou incorrects**.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, [R.R.Q., c. **A-13.1.1**, r. 1].

Entrée en vigueur des articles 138 (partie), 175.

*Règlement sur les contributions d'assurance*, [R.R.Q., c. A-25, Décision du 28-03-07, (2007) 139 G.O. 2, 2125A], ann. I.

Entrée en vigueur du règlement;

*Règlement modifiant le Règlement sur les contributions d'assurance*, Décision de 2007, (2007) 139 G.O. 2, 2167A, a. 1.

*Règlement sur les contributions d'assurance*, [R.R.Q., c. A-25, r. 1.1], remplacé.

*Règlement sur les contributions d'assurance*, Décision du 28-03-07, (2007) 139 G.O. 2, 2125A, a. 46.

*Décret concernant la rémunération et les avantages sociaux des juges municipaux*, [R.R.Q., c. **C-19**, r. 1.3], aa. 1-3, 6.

*Décret concernant certaines modifications au décret n° 747-89 du 17 mai 1989, modifié par les décrets nos 1365-99 du 8 décembre 1999 et 259-2000 du 9 mars 2000, concernant la rémunération et les avantages sociaux des juges municipaux*, D. 718-2007 du 28-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3804.

*Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués*, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 1.001], a. 4.1.1.

*Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués*, D. 267-2007 du 28-03-07, (2007) 139 G.O. 2, 1804A, a. 5.

*Règlement sur les permis*, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 3.1.1], aa. 59, 60, 73.5-73.7, 73.11, 82-84, 84.4.

*Règlement modifiant le Règlement sur les permis*, D. 266-2007 du 28-03-07, (2007) 139 G.O. 2, 1798A, aa. 2, 3, 12, 13.

*Décret concernant le traitement, le régime de retraite et les autres avantages sociaux des juges des cours municipales placées sous l'autorité d'un juge-président, ainsi que la rémunération additionnelle attachée à*

*la fonction de juge-président et de juge-président adjoint*, [R.R.Q., c. **C-72.01**, r. 2].

*Décret concernant le traitement, le régime de retraite et les autres avantages sociaux des juges des cours municipales placées sous l'autorité d'un juge-président, ainsi que la rémunération additionnelle attachée à la fonction de juge-président et de juge-président adjoint*, D. 719-2007 du 28-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3806.

*Règlement sur les services de transport par taxi*, [R.R.Q., c. **S-6.01**, r. 2], aa. 15, 16.

*Règlement modifiant le Règlement sur les services de transport par taxi*, D. 268-2007 du 28-03-07, (2007) 139 G.O. 2, 1807A, aa. 3, 4.

*Décret concernant le traitement des juges de la Cour du Québec ainsi que la rémunération additionnelle attachée à la fonction de juge en chef, de juge en chef associé, de juge en chef adjoint, de juge coordonnateur ou de juge coordonnateur adjoint de cette cour*, [R.R.Q., c. **T-16**, r. 15].

*Décret concernant le traitement, la rémunération additionnelle et les frais de fonction des juges de la Cour du Québec*, D. 720-2007 du 28-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3808.

*Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*, [R.R.Q., **V-1.1**, A.M. 2007-03 du 06-03-07, (2007) 139 G.O. 2, 1743].

Entrée en vigueur des articles 3.2, 3.4, 4.1, 6.1-6.5.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

<sup>1</sup> Jean GOULET, tiré de la préface du *Code civil du Québec* — *Accès aux règles*.